

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 235/2024
AL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 2 : créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité avec :

- Madame Manon BIROLLEAU, en tant qu'agent itinérant, du 31 mai 2024 au 9 juin 2024, puis du 29 juillet 2024 au 22 septembre 2024 ;
- Madame Norah HAUT, en tant qu'agent itinérant, du 3 juin 2024 au 31 juillet 2024.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité avec :

- Madame Emilie MOUILLADE, en tant que chargée de communication et de commercialisation, du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024.

Fait à Jonzac

Le 21 MAI 2024

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex